

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Etaient présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE-CANO
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
Mme Sylvie BADETS

Etaient excusés :

M. Bernard JOLLYS (procuration à Isabelle DEXPERT)
M. Sébastien LATASTE (procuration à Marie-Agnès SALOMON)

Secrétaire de Séance :

Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2020

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Bernard Jollys qui a donné procuration à elle-même, et M. Sébastien Lataste qui a donné procuration à Mme Marie-Agnès Salomon.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder la première question, Madame le Maire propose un temps de recueillement en hommage à la mémoire de Samuel Paty et pour défendre les deux socles de notre République, la laïcité et la liberté d'expression.

Une minute de silence est observée par l'Assemblée.

Madame le Maire rappelle qu'un rassemblement et une marche seront organisés en partenariat avec les enseignants et les parents d'élèves, le mercredi 21 octobre à 17 heures au départ du collège Ausone, en passant par les établissements scolaires et pour terminer devant la Mairie.

1. ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil du 08 septembre dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration B. Jollys), Mme Danielle BARREYRE, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration S. LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

N° DE 2020_097 A 099 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du conseil au Maire :

Par décision N° DE_2020_097 : Un AVENANT N° 2 au marché du 19 juin 2019 concernant les travaux d'aménagement VRD dans le cadre de la réfection et l'agrandissement du parking du collège Ausone est signé avec **l'entreprise COLAS SUD-OUEST – agence PEPIN** pour un montant de **2 324.93 € HT** soit **2 789,92 € TTC** portant ainsi le marché global de la tranche FERME avec option à **471 158.79 € HT** soit **565 390.55 € TTC**

Par décision N° DE_2020_098 : un AVENANT N°1 au marché de travaux de réhabilitation du Tribunal en Pôle de l'image de l'écrit et du numérique est signé avec la Société AUXILIAIRE DE CONSTRUCTION pour un montant de **12 366 € HT** portant ainsi le marché initial de 259 524 € HT à **271 890 € HT soit 326 268 € TTC.**

Par décision N° DE_2020_099, la régie de recettes de la médiathèque le Polyèdre est étendue à l'encaissement de vente de livres et CD sortis de la collection d'occasion aux tarifs suivants :

Lot de 3 CD : 2 € - Lot de 5 livres : 2 € - Lot de 10 revues : 2 €.

N° DE 2020 100 : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire étant présidente de droit ne peut être désignée comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres. En conséquence, elle propose de désigner un membre titulaire.

Madame le Maire propose que M. Pierre Monchaux, actuellement membre suppléant devienne titulaire, et propose Mme Florence Dussillols, membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne par vote à main levée, **à l'unanimité** des membres présents :

- Membre titulaire : Pierre MONCHAUX
- Membre suppléant : Florance DUSSILLOLS

La délibération est la suivante :

« Par délibération N° DE_2020_041 du 08 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en respectant la représentation proportionnelle. Le Maire étant président de droit, il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la majorité qui dispose de 4 sièges.

Madame le Maire rappelle que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Madame le Maire propose que M. Pierre MONCHAUX actuellement suppléant, soit désigné titulaire, et propose la candidature de Mme Florence DUSSILLOLS en tant que membre suppléant.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à cette désignation par vote à main levée.

APPROUVE la désignation de M. Pierre MONCHAUX, membre titulaire, et de Mme Florence DUSSILLOLS, membre suppléant de la commission municipale d'appel d'offres.

La commission municipale d'appel d'offres est désormais constituée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Danielle BARREYRE</i>	<i>Patrick DUFAU</i>
<i>Bernard JOLLYS</i>	<i>Isabelle BERNADET</i>
<i>Francis DELCROS</i>	<i>Marie-Bernadette DULAU</i>
<i>Pierre MONCHAUX</i>	<i>Florance DUSSILLOLS</i>
<i>Jean-Bernard BONNAC</i>	<i>Sébastien LATASTE</i>

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N° DE 2020 101 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

En application de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, Madame le Maire propose de nommer cinq membres qui siègeront à la commission de contrôle des listes électorales.

La circulaire ministérielle du 12/07/2018 indique que cette *commission doit être composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; et 2 pour la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.*

Madame le Maire propose de désigner de la liste « BAZAS 2020 » :

- **Laurent SOULARD**
- **Jacques DELLION**
- **Sonia CILLARD**

Sont proposés de la liste « Bazas, cité de vie » :

- **Sébastien LATASTE**
- **Sylvie BADETS**

Sont désignés à l'**unanimité** membres de la commission de contrôle des listes électorales : **Laurent SOULARD – Jacques DELLION – Sonia CILLARD – Sébastien LATASTE – Sylvie BADETS.**

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame le Maire indique que la commission de contrôle a deux missions :

- *Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,*
- *Elle statue sur le recours formé par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire*

Cette commission se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Cette commission est composée de :

- *Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,*
- *Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission*

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Electoral et notamment son article L19

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE, les conseillers municipaux suivants :

- M. Laurent SOULARD
- M. Jacques DELLION
- Mme Sonia CILLARD
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

membres de la commission de contrôle des listes électorales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

2. FINANCES :

N° DE 2020 102 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

Monsieur Francis Delcros donne lecture de la délibération portant décision modificative N° 1 du budget général, en section de fonctionnement pour la mise en œuvre du dispositif « chèques-cadeaux » dans le cadre de la création de la régie d'avances et de recettes, et en section d'investissement pour virement de crédits afin de financer l'acquisition de véhicules, la fin de la tranche optionnelle du parking du collège et la régularisation de la taxe d'aménagement due aux travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal avec extension de la médiathèque.

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N° 1 du budget général ci-après est approuvée **à l'unanimité**.

« Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 612-11 et L2121-29

Vu, l'examen du rapport

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu, le rapport de M. Delcros, adjoint en charge des finances exposant ce qui suit :

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2020 le 06 juillet 2020 sur des bases prévisionnelles ; A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par virement de crédits, soit par l'inscription de crédits nouveaux :

- En section d'investissement : par un virement partiel de crédits des programmes accessibilité, voirie, médiathèque, sur les opérations d'acquisition de matériel, tranche optionnelle du parking Collège Ausone et régularisation de la taxe d'aménagement sur les travaux du polyèdre.
- En section de fonctionnement : par l'inscription de crédit supplémentaire en dépenses et en recettes au titre du dispositif « chèques-cadeaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget général ci-après portant virement et augmentation de crédits en section d'investissement et section de fonctionnement conformément au document ci-joint.

VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 500.00 €	0.00 €	31 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-215-810 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-257-70 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-314-822 : Amgt Parking Collège	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-300-822 : TRX VOIRIE/TROTTOIRS	32 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-354 : Accessibilité	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	92 800.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	92 800.00 €	92 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		31 500.00 €		31 500.00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables.

La présente décision modificative N° 1 est approuvée à l'unanimité par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de B. Jollys), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste), Mme Sylvie BADETS. »

N° DE 2020 103 : MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX PAR CONVENTION AVEC VITRINES DE FRANCE

Madame Isabelle Bernadet présente le dispositif « chèques-cadeaux » qui sera mis en place à l'occasion des fêtes de fin d'année en partenariat avec VITRINES DE France, à destination des salariés des entreprises qui pourront consommer auprès des commerces de Bazas.

Madame Marie-Agnès Salomon demande quels sont les délais de remboursement de chèques-cadeaux aux commerçants ?

Il est répondu qu'après transmission des chèques-cadeaux reçus par les commerçants à VITRINES DE France, un délai de 15 jours est à prévoir pour que les commerçants soient remboursés par les services de la Régie d'avances et de recettes de la Mairie.

Monsieur Jean-Bernard Bonnac demande quelles sont les entreprises participant au dispositif des chèques-cadeaux ?

Madame Isabelle Bernadet confirme qu'actuellement 36 commerçants sont partenaires et l'information et le démarchage auprès des entreprises sont en cours, en rappelant que certaines entreprises ont déjà effectué leurs commandes de chèques-cadeaux. Néanmoins, certaines se sont d'ores et déjà engagées à participer au dispositif pour compenser des événements habituellement organisés en fin d'année mais qui, en raison du COVID, ne seront pas réalisés.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents :

« Dans le contexte sanitaire actuel et pour soutenir le pouvoir d'achats, il est proposé de mettre en place le dispositif des chèques cadeaux.

Le dispositif est réservé aux salariés des entreprises de la commune à valoir auprès des commerces locaux. La valeur du chèque est de 10 €, intégralement financé par les entreprises (frais de gestion inclus), qui en assurent la distribution auprès de leurs salariés. Chaque commerce et entreprise s'engagent au titre d'une charte.

VITRINES DE France, partenaire du dispositif assure la gestion des bons de commande émanant des entreprises et le remboursement auprès des commerces.

Par convention avec VITRINES DE France, la commune par la création d'une régie de recettes et d'avance et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public, assurera la réception des bons de commandes des entreprises, le mandatement auprès des entreprises, et le remboursement des commerçants.

Vu, la loi du 16 octobre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu, la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu, l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe ;

Vu, la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les communes et EPCI à fiscalité propre conservent la capacité d'intervenir même sans l'intervention préalable de la Région pour octroyer des aides spécifiques ;

Considérant que ces aides spécifiques portent sur le maintien ou la création de services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural lorsque le service est défaillant ;

Considérant que la commune bénéficie de la clause de compte générale, et qu'elle dispose ainsi d'une capacité d'intervention générale sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à l'énumération de ses attributions ;

Considérant que la crise sanitaire a impacté la consommation notamment le pouvoir d'achat ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions en matière d'économie, la Communauté de communes du Bazadais a mis en place un fonds d'aide aux entreprises ;

Considérant que la commune s'engage en complément à soutenir le pouvoir d'achat des salariés et employés par la mise en place du dispositif « chèques-cadeaux » de manière solidaire et exceptionnel ;

Considérant que l'activité « chèque cadeau » s'inscrit dans une action expérimentale, à durée et objet limités sur le seul territoire de la commune ;

Le projet de convention préconisera notamment :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mise en place du dispositif « chèque-cadeau » et ses modalités.

Article 2 : les engagements de la commune

La commune s'engage à adhérer à VITRINES DE France et s'acquittera de l'adhésion d'un montant de 252 € TTC (barème 2020).

Article 3 : les engagements de VITRINES DE France

VITRINES DE France s'engage à assurer la promotion et l'animation du dispositif.

VITRINES DE France s'engage à prendre en charge en lieu et nom de la commune la gestion courante des chèques cadeaux (stockage, impression, commandes,...).

En plus de l'adhésion annuelle, VITRINES DE France facturera des frais de gestion qui seront intégralement pris en charge par les entreprises (0,50 € par chèque cadeau).

Article 4 : les modalités de fonctionnement

Les entreprises transmettent les bons de commandes à la Mairie, accompagnés du règlement qui fera l'objet d'une émission de titre. Une régie d'avance et de recettes, la désignation d'un régisseur, et l'ouverture d'un dépôt de fonds au Trésor Public seront préalablement créés.

La commande minimum est de 3 000 chèques. Les frais de gestion soit 0,50 cts par chèque seront pris en charge par les entreprises.

L'édition des chèques-cadeaux sera établie par VITRINES DE France à partir des bons de commandes des entreprises, et livré pour contrôle au Trésorier.

Les chèques-cadeaux seront remis aux entreprises qui en assureront la distribution auprès de leurs salariés, conformément aux bons de commandes

Les chèques-cadeaux sont à valoir exclusivement chez les commerçants de la commune. Le chèque-cadeau est un moyen de paiement, sans frais pour les commerçants.

Le commerçant sera remboursé de la valeur du chèque, après vérification de son adhésion à VITRINES DE France et envoi d'un état de remboursement à la Mairie.

Chaque entreprise et commerce s'engage à signer une charte de bonnes pratiques.

La convention VITRINES DE France / Commune est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dispositif « chèques-cadeaux » à destination des salariés-employés, ses modalités d'attribution, de mise en place et de gestion.

AUTORISE l'adhésion avec VITRINES de France, partenaire du dispositif « chèques-cadeaux ».

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions afférentes aux chèques-cadeaux, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget. »



CONVENTION GESTION DELEGUEE FNCV MAIRIE DE BAZAS.pdf

N° DE 2020 104 ET 104BIS: CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE DISPOSITIF « CHEQUES-CADEAUX » -

Poursuivant, Madame Isabelle Bernadet rappelle la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes spécifique pour ce dispositif, pour assurer l'encaissement et le décaissement des commandes, ainsi que le remboursement des chèques-cadeaux aux commerçants.

Madame Isabelle Bernadet propose à l'assemblée d'autoriser la création de cette régie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de cette régie, dont l'acte est le suivant :

« Le Maire de Bazas,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes

Vu, la délibération N° DE_2020_039BIS du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du **service comptabilité pour la gestion des chèques-cadeaux**.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de Ville 2 place de la cathédrale 33430 BAZAS

ARTICLE 3 – Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants sur le compte d'imputation : **758,**

➤ **Paiement par les entreprises des « chèques-cadeaux » commandés.**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

➤ **par virement de l'entreprise sur le compte de dépôt de fond auprès du Trésor Public.**

Elles sont perçues contre remise à l'entreprise de **tickets « chèque-cadeaux »**.

ARTICLE 6 – La régie paie les dépenses suivantes :

➤ **Remboursement des chèques-cadeaux aux commerçants, selon les principes de la charte d'engagement précisant : identité juridique, N° SIRET, RIB du commerçant, et formulaire de remboursement transmis par VITRINES DE France ;**

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

➤ **Par virement bancaire sur le compte du commerçant.**

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Maire de la Ville de Bazas et le comptable public assignataire de BAZAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

N° DE 2020 104BIS : MODALITES DE GESTION DU DISPOSITIF « CHEQUE CADEAU »

Madame Isabelle Bernadet donne lecture de la délibération portant sur les modalités de gestion comptable pour le dispositif « chèques cadeaux », indiquant que les dépenses et les recettes de fonctionnement seront inscrites aux articles suivants :

- A l'article 6288 au titre des frais de gestion
- A l'article 6574 au titre du remboursement aux commerçants
- A l'article 7588 au titre du règlement des commandes « chèque-cadeaux » des entreprises
- A l'article 7088 au titre du reversement de l'excédent constaté à l'issue de l'opération.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents :

« Le Maire de Bazas,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE_2020_103 du 20 octobre 2020 portant mise en place de chèques-cadeaux par convention avec VITRINES DE France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE_2020_104 du 20 octobre 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes pour le dispositif des chèques-cadeaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement au budget général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : *Le dispositif « chèques-cadeaux » est convenu par convention entre VITRINES DE France et la commune de BAZAS.*

Article 2 : *La gestion comptable des chèques-cadeaux au titre de la création de la régie d'avances et de recettes s'inscrit en dépenses et recettes de fonctionnement respectivement :*

- **A l'article 6288 au titre des frais de gestion**
- **A l'article 6574 au titre du remboursement aux commerçants**
- **A l'article 7588 au titre du règlement des commandes « chèque-cadeaux » des entreprises**
- **A l'article 7088 au titre du reversement de l'excédent constaté à l'issue de l'opération.**

Article 3 : *Les crédits sont prévus au budget général de la commune.*

Article 4 : *Madame le Maire de la Ville de Bazas et le comptable public assignataire de BAZAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »*

N° DE 2020 105 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS DOMICILIES HORS BAZAS

Monsieur Patrick Dufau rappelle qu'à la séance du Conseil du 08 septembre dernier, l'assemblée avait délibéré sur le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur Patrick Dufau indique la nécessité de conventionner avec les dites communes concernées. Le projet de convention a été transmis en même temps que la convocation.

N'ayant aucune remarque formulée, la délibération suivante autorisant la signature de la convention portant sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bazas avec les communes concernées est approuvée à l'unanimité des membres :

« Vu, l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

- Vu, le décret N° 8-425 du 12 mars 1986,
- Vu, le décret N° 98-45 du 15 janvier paru au JO du 22 janvier 1998,
- Vu, la délibération n°DE_2020_092 du 08 septembre 2020 fixant la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à 1400 €/enfant et à 1 000 €/enfant en classe ULIS
- Considérant qu'il convient de signer une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-muros avec les communes concernées par cette participation ;
- Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention prenant effet au 1^{er} septembre 2020, avec chaque commune concernée.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents. »



Convention CLASSIQUE.pdf



Convention ULIS.pdf

N° DE 2020 106 : MARCHE LE POLYEDRE – PENALITES DE RETARD LOT 11

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération portant sur les pénalités de retard dues par l'entreprise CFA titulaire du marché du lot 11 – ascenseur - travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal et extension de la médiathèque.

Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que ces retards ont été consécutifs au redressement d'une entreprise et à certains dysfonctionnements ayant pour impact de retarder l'ensemble du chantier, dont celui du lot 11.

Par accord unilatéral entre les parties, il a été convenu que l'entreprise serait néanmoins pénalisée. Le montant des pénalités de retard est arrêté à la somme de 5000 €.

Aucune observation n'étant faite, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire fait état de l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal et de l'extension de la médiathèque, notamment l'implantation de l'ascenseur.

Pour rappel, le délai d'exécution du chantier initialement prévu était de 47 semaines à compter du 1^{er} juillet 2018. L'ensemble des travaux a subi d'importants retards, en raison de la liquidation judiciaire d'une entreprise, une coordination défailante, des dysfonctionnements (ou difficultés techniques) ayant fait l'objet de réserves, impactant successivement dans les délais les interventions des différentes entreprises, sans que ces interruptions ne soient formalisées par des ordres de services.

De fait, le lot 11 « ascenseur » attribué à l'entreprise CFA risque de devoir s'acquitter de pénalités de retard excessives, alors même que la seule entreprise CFA n'est pas responsable du retard du chantier et que la

conséquence serait de fragiliser une entreprise dont la situation est aggravée par le contexte sanitaire et économique actuels.

Pour rappel, le montant du marché du lot 11 est de 67 950 € HT.

Après examen de la situation du lot 11 « ascenseur » de l'entreprise CFA et avis de la commission urbanisme, Madame le Maire propose l'annulation partielle des pénalités de retard pour l'entreprise CFA, dont le montant négocié et restant à solder s'élève à 5 000 € TTC.

Vu, l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales portant délégation au maire par le Conseil Municipal ;

Vu, l'article 2125-1 et suivants du code des marchés publics ;

Vu, les articles 20, 15, 14 du Cahier des clauses administratives générales relatifs aux modalités d'application et calculs des pénalités de retard ;

Vu, la décision n° DP070/2018 du 30 mai 2018 portant attribution des marchés aux entreprises pour les travaux de réhabilitation du Tribunal d'instance et extension de la médiathèque le Polyèdre et notamment le marché du lot 11 – ascenseur à l'entreprise CFA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard de l'entreprise CFA, titulaire du marché du lot 11 – ascenseur - tel que inscrit à l'acte d'engagement.

DIT que le montant des pénalités de retard de l'entreprise CFA s'élève à 5 000 € après accord unilatéral entre les parties, et fera l'objet d'un avenant inscrit au D.G.D. (décompte général et définitif).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant annexé à la présente et tous documents nécessaires.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N° DE 2020 107 : CINEMA VOG – ETUDE ADRC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU C.N.C.

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération portant sur une demande d'aide de 80 % auprès du Centre National de Cinématographie concernant l'étude préalable par l'ADRC portant sur l'avant-projet de réhabilitation et d'extension du cinéma Vog. Le coût s'élève à 800 €.

Mme Marie-Agnès Salomon souhaite savoir si l'ouverture du complexe de Langon a impacté la fréquentation du cinéma de Bazas.

Mme Marie-Bernadette Dulau précise que le cinéma de Bazas a maintenu sa fréquentation malgré les têtes d'affiches proposées par le Multiplex de Langon. Durant la période du Covid, le cinéma a bénéficié du chômage partiel pour ses deux salariés, les subventions notamment du Département ont été maintenues.

Par ailleurs, s'il est constaté une perte du jeune public, le cinéma a pu maintenir sa fréquentation par une programmation au titre du cinéma d'arts et d'essais particulièrement appréciée de certains publics.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe que l'association BAZAS CULTURE CINEMA a sollicité les services de l'ADRC (Agence pour le Développement Régional des Cinémas) afin d'établir un rapport d'expertise sur le projet de rénovation, d'extension et de mise aux normes d'accessibilité universelle du cinéma le VOG. Le coût de cette étude s'élève à 800 € net de taxes.

Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée de solliciter une aide de 80 % auprès du Centre National de Cinématographie

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

➤ Coût de l'étude de l'ADRC	800 €
Aide du C.N.C. 80 %	640 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité.....	160 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide de 80 % soit 640 € auprès du Centre National de Cinématographie pour l'étude réalisée par l'Agence de Développement Régional des Cinémas.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

3. URBANISME :

N° DE 2020 108 : ACQUISITION DE TERRAIN A LA SOCIETE SCCV VILLA AUSONE REPRESENTEE PAR M. PHILIPPE FERRIER

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCCV VILLA AUSONE représentée par M. Philippe FERRIER, située chemin de Larriou et cadastrée section AC N° 7 et 471p d'une contenance de 6a 10ca moyennant le prix de 22 000 €. Madame le Maire indique que ce terrain n'est pas accessible à la construction d'une maison d'habitation compte tenu des réseaux enfouis sur cette parcelle.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dite acquisition.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Société SCCV VILLA AUSONE dont le gérant est Monsieur Philippe FERRIER, propriétaire de l'immeuble Villa Ausone situé 39 cours Gambetta, propose de rétrocéder à la commune une parcelle de terrain chemin de Larriou cadastrée section AC N° N° 7 et 471p d'une contenance de 6a et 10 ca environ.

En effet, ce terrain détaché était destiné à la construction d'une maison d'habitation Or, il s'avère que des réseaux publics (canalisation de collecte d'eau pluviale) et ouvrages (anciens réservoirs d'eau potable) sont enfouis sous cette parcelle nécessitant la création de servitudes trop contraignantes pour y envisager la construction d'une maison individuelle.

Pour permettre l'accès à ces réseaux et à terme le désenclavement de la zone, il convient donc que la commune se porte acquéreur de ce terrain non bâti.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 22 000 € accepté par le propriétaire. Les frais de géomètre seront pris en charge par le vendeur.

Cette opération peut être réalisée sans avis préalable du Domaine, car ce service a précisé qu'il n'est tenu de procéder qu'aux évaluations des biens d'un montant supérieur à 180000€, et n'a pas donné suite à la demande d'estimation de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Vu, la promesse de vente signée par M. Philippe FERRIER, propriétaire de la dite parcelle
- Considérant la nécessité de récupérer ce terrain, destiné à des servitudes pour passage de réseaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

DECIDE la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°7 et n°471p d'une contenance de 6a 10ca à la SCCV VILLA AUSONE représentée par Monsieur Philippe FERRIER.

CHARGE Maître Eric CHATAIGNER, Notaire associé de Bazas, de représenter la commune dans la cession de ces terrains dont l'acte sera établi avec le notaire de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes en découlant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents. »

4. SPORT :

N° DE 2020 109 : REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE E. SAINTE-CLUQUE

Afin de compléter le règlement intérieur du gymnase déjà existant, Madame Danielle Barreyre propose un nouveau règlement intérieur, débattu par ailleurs en commission des sports.

Ce règlement intérieur a été transmis à chaque membre, en même temps que la convocation.

Madame Danielle Barreyre demande s'il y a des observations.

Monsieur Jean-Bernard Bonnac demande si l'électricité est prise en charge par la Commune.

Madame Danielle Barreyre indique que l'électricité est à la charge de la commune. De nombreux travaux notamment le remplacement des luminaires en « led » ont été réalisés et les associations restent attentives à une bonne gestion de l'éclairage.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de compléter le règlement intérieur du gymnase afin de préciser les modalités d'utilisation de cet équipement sportif dédié aux scolaires et aux associations sportives de Bazas.

Madame Danielle BARREYRE précise que ce projet de règlement a été présenté et validé par la Commission SPORT. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur qui fixe les droits et les devoirs des usagers.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le projet de règlement intérieur transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

APPROUVE le règlement intérieur du gymnase E. Sainte-Cluque.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »



RI Gymnase E. Sainte Cluque.pdf

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h09.